

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réunion de la Commission permanente**

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 13 mai 2016 ..... 453

**DIRECTION DES FINANCES**

- Arrêté n° 2016-186 modifiant la composition de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ ..... 465

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

- Arrêté conjoint portant révision du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage des Ardennes ..... 468
- Arrêté n° 2016-168 portant autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées géré par la SAS La Main Tendue..... 470
- Arrêté n° 2016-169 fixant les tarifs des sections dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « RESIDENCE CHÂTEAU MARCADET » à BOGNY SUR MEUSE géré par l'organisme gestionnaire « RESIDENCE CHÂTEAU MARCADET » ..... 472
- Arrêté n° 2016-172 fixant les tarifs des sections dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement «EHPAD LES PERDRIX» à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA »..... 474
- Arrêté n° 2016-173 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement «EHPAD L'ABBAYE» à MOUZON géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD L'ABBAYE » ..... 476
- Arrêté n° 2016-174 fixant les tarifs de la section dépendance 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement «EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART» à LIART géré par l'organisme gestionnaire « SANTE GESTION » ..... 478
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Roys » à ROCROI ..... 480
- Arrêté n° 2016-182 modifiant l'arrêté n° 2016-121 du 19 avril 2016 relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY ..... 482
- Arrêté n° 2016-184 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement «SMTI SEDAN» à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » ..... 485

- Arrêté n° 2016-190 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement «SMTI» à RETHEL géré par l'organisme gestionnaire « GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES »..... 487
- Arrêté n° 2016-191 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-172 ..... 489
- Arrêté n° 2016-192 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2016 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement «SMTI CHARLEVILLE-MEZIERES» à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « GROUPE HOSPITALIER MANCHESTER »..... 491

### **DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

- Arrêté n° 2016-162 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 28+850 au PR 28+950 sur le territoire de la commune de DEVILLE ..... 493
- Arrêté n° 2016-163 - RD N° 30 - Réglementation de circulation du PR 21+300 au PR 21+400 sur le territoire de la commune d'ACY-ROMANCE ..... 495
- Arrêté n° 2016-164 - RD N° 35 - Réglementation de circulation du PR 42+075 au PR 42+180 sur le territoire de la commune de POIX-TERRON ..... 497
- Arrêté n° 2016-165 - RD N° 69 - Interdiction de circuler du PR 0+760 au PR 1+450 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES ..... 499
- Arrêté n° 2016-166 - RD N° 947 - Réglementation de circulation du PR 13+800 au PR 13+900 sur le territoire de la commune de HARRICOURT ..... 501
- Arrêté n° 2016-167 - RD N° 39 - Réglementation de circulation du PR 1+530 au PR 2+600 sur le territoire de la commune de WARCQ ..... 503
- Arrêté n° 2016-170 - RD N° 978 - Réglementation de circulation du PR 31+000 au PR 31+400 sur le territoire de la commune de MURTIN-BOGNY ..... 505
- Arrêté n° 2016-171 - RD N° 309 - Réglementation de circulation du PR 0+860 au PR 1+375 sur le territoire de la commune de WARCQ ..... 507
- Arrêté n° 2016-175 - RD N° 35 - Réglementation de circulation du PR 34+633 au PR 35+333 sur le territoire de la commune de VIEL-SAINT-REMY ..... 509
- Arrêté n° 2016-176 - RD N° 3 - Réglementation de circulation du PR 23+461 au PR 24+161 sur le territoire de la commune de FAISSAULT ..... 511
- Arrêté n° 2016-177 - RD N° 10 - Interdiction de circuler du PR 5+826 au PR 7+858 sur le territoire des communes de BROGNON et SIGNY LE PETIT ..... 513
- Arrêté n° 2016-178 - RD N° 6 - Réglementation de circulation du PR 27+000 au PR 27+150 sur le territoire de la commune de RAUCOURT ET FLABA ..... 515
- Arrêté n° 2016-179 - RD N° 16 - Réglementation de circulation du PR 14+350 au PR 14+750 sur le territoire de la commune de WARCQ ..... 517

- Arrêté n° 2016-180 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2016-035 - RD N° 3 - Réglementation de la circulation du PR 3+515 au PR 13+565 sur le territoire des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY ..... 519
- Arrêté n° 2016-181 - RD N° 964 - Limitation de vitesse à 70KM/H du PR 1+813 au PR 7+350 sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON ..... 521
- Arrêté n° 2016-183 - RD N° 10 - Interdiction de circuler du PR 5+826 au PR 7+858 sur le territoire des communes de BROGNON et SIGNY LE PETIT ..... 523
- Arrêté n° 2016-185 - RD N° 3 - Réglementation de circulation du PR 3+575 au PR 3+750 sur le territoire des communes d'EVIGNY et de PRIX LES MEZIERES ..... 525
- Arrêté n° 2016-188 - RD N° 9 - Interdiction de circuler du PR 19+249 au PR 21+96 sur le territoire des communes de ST MARCEL et HAUDRECY ..... 527
- Arrêté n° 2016-189 - RD N° 45 du PR 1+282 au PR 2+150 et RD N° 51 du PR 0+000 au PR 2+000 Réglementation de circulation sur le territoire des communes de MONT LAURENT (RD 45) et SEUIL (RD 51)..... 529
- Arrêté n° 2016-193 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-411 - RD N° 122 - Réglementation de la circulation du PR 5+310 au PR 5+740 sur le territoire de la commune de CHATELET-SUR-SORMONNE ..... 531
- Arrêté n° 2016-194 - RD N° 8 - Interdiction de circuler du PR 20+575 au PR 25+630 sur le territoire des communes de NOVION-PORCIEN, SAULCES-MONCLIN ET CORNY-MACHEROMENIL .... 533
- Arrêté n° 2016-195 - RD N° 40E - Réglementation de circulation du PR 2+050 au PR 2+250 sur le territoire de la commune de LES MAZURES ..... 535

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 570 portant modification des représentants du personnel au Comité Technique ..... 537

L'arrêté n° 2016-187 est annulé.

Ce document est certifié conforme.  
 Le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux,  
**Signé : Fabrice OGIER**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
13 MAI 2016**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**2016.05.72 - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA  
PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP)**

La Commission permanente

APPROUVE l'adhésion du Conseil départemental à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2016.05.73 - COMPLEMENT ET RENOUVELLEMENT DE MATERIEL DES COLLEGES  
RIMBAUD A CHARLEVILLE-MEZIERES, LA RETOURNE A JUNIVILLE ET DE GRANDPRE**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux établissements publics locaux d'enseignement devant faire face aux demandes urgentes et indispensables de renouvellement et de complément de matériels ne pouvant être supportés intégralement sur leur budget de fonctionnement :

- APPROUVE les propositions de dotations complémentaires suivantes :

- en faveur du collège RIMBAUD de CHARLEVILLE-MEZIERES, pour l'achat d'un évier inox et de robinetteries (douchettes et robinets...),
- en faveur du collège LA RETOURNE à JUNIVILLE pour l'équipement d'un portail électrique avec vidéophone, afin de sécuriser et de contrôler l'accès de l'établissement,
- en faveur du collège de GRANDPRE pour l'achat de fourniture inox pour la réalisation d'un passe-plat, ainsi que l'achat d'une balance de fournil.

Après notification des dotations complémentaires aux chefs d'établissement, un arrêté d'attribution de dotation sera pris pour chacun des collèges.

**2016.05.74 - DESPECIALISATION DE RELIQUATS DE SUBVENTIONS "ACTIONS  
VOLONTAIRES" DES COLLEGES EVA THOME A ATTIGNY, SORBON A RETHEL ET DE  
VOUZIERES**

La Commission permanente, dans le cadre des actions volontaires du Conseil départemental en faveur des collèges :

APPROUVE les propositions de déspecialisation des reliquats de crédits de subventions suivantes :

- au collège Eva Thomé d'ATTIGNY, pour la réalisation de différentes actions pédagogiques, telles que des sorties éducatives et culturelles,
- au collège Sorbon de RETHEL, pour la réalisation d'une sortie cinéma pour 35 élèves et le financement d'une partie de l'achat de quatre tableaux blancs interactifs,
- au collège de VOUZIERES, pour la réalisation de différentes actions pédagogiques (organisation d'un repas "Bio" et des sorties éducatives et culturelles).

**2016.05.75 - SOUTIEN AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF ET CULTUREL DES  
COLLEGES ARDENNAIS - Année scolaire 2015-2016**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des actions à caractère éducatif et culturel des collèges :

- APPROUVE la répartition réalisée au bénéfice de 16 collèges, afin de soutenir 20 actions à caractère éducatif et culturel, pour l'année scolaire 2015/2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.05.76 - HEBERGEMENT D'ELEVES DES COLLEGES JEAN MACE ET LA FONTAINE AU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD - Année scolaire 2015-2016**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à l'hébergement des élèves internes des Collèges Jean Macé et Jean de La Fontaine à l'internat du Collège Arthur Rimbaud, à compter du 22 février 2016, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2016.05.77 - FOYERS SOCIO-EDUCATIFS DES COLLEGES  
Subvention de fonctionnement 2016 - Première répartition**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux foyers socio-éducatifs des collèges publics et privés, pour leur fonctionnement 2016 :

- DECIDE de répartir une somme au bénéfice des foyers socio-éducatifs de 12 collèges, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.78 - PROJETS DEPARTEMENTAUX D'ACTIONS EDUCATIVES 2016 DES COLLEGES ARDENNAIS ET BILANS 2015 - Communication**

La Commission permanente :

- PREND ACTE du bilan des projets départementaux d'actions éducatives menés en 2015 par les collèges ardennais, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- PREND ACTE des projets départementaux d'actions éducatives 2016.

**2016.05.79 - DISPOSITIF D'AIDE AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES POUR LES FRAIS LIES A L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION**

La Commission permanente, dans le cadre du dispositif d'aide du Conseil départemental aux collèges pour les frais liés à l'apprentissage de la natation :

- APPROUVE le montant global accordé aux collèges publics, selon le tableau figurant en annexe 1 à la délibération ;
- APPROUVE le montant global accordé aux collèges privés, selon le tableau figurant en annexe 2 à la délibération, en permettant une mutation du crédit restant des collèges publics ;
- DEMANDE, aux collectivités concernées, au vu de l'effort financier significatif apporté par le Conseil départemental pour la construction des équipements sportifs structurants pour le territoire ardennais, la gratuité ou le maintien de celle-ci, pour favoriser la qualité des enseignements sportifs aux collégiens.

**2016.05.80 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE 2 COLLEGES DE L' AISNE**

La Commission permanente, dans le cadre de la participation du Conseil départemental aux charges de fonctionnement et de personnel d'élèves ardennais fréquentant un collège d'un département voisin :

- APPROUVE les participations suivantes :
  - pour le collège de ROZOY-SUR-SERRE (année scolaire 2015-2016) : pour 33 collégiens ardennais,
  - pour le collège de l'Enfant Jésus d'HIRSON (année scolaire 2014-2015) : pour 19 collégiens ardennais,
- APPROUVE les conventions jointes en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2016.05.81 - SPORT SCOLAIRE UNSS****Subventions de fonctionnement 2016 - Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux associations sportives des collèges publics et privés et au Comité Départemental UNSS pour leur fonctionnement 2016 :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.82 - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE****Année scolaire 2015-2016 - Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer des aides au bénéfice de 13 étudiants, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.05.83 - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES****Classes vertes - Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans trois centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.84 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS - Première répartition**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur d'associations d'étudiants et d'organismes dont les compétences ont trait au domaine de l'éducation :

- DECIDE d'attribuer à l'Association d'Organisation des Stages à l'Étranger (ASOSE) créée par des étudiants infirmiers de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers "René Miquel" de CHARLEVILLE-MEZIERES, une subvention dans le cadre de la participation de 10 étudiants de 2<sup>ème</sup> année à des voyages humanitaires au PEROU et en INDE du 30 mai au 26 juin 2016 ;
- DECIDE d'attribuer à l'association INTERCampus de REIMS une subvention pour la réalisation de l'opération "Raconte moi la Fac 2016" qui s'est déroulée le 21 avril 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.85 - BOURSES D'ETUDES LINGUISTIQUES - Première répartition 2016**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer une bourse d'études linguistiques à un étudiant ardennais pour le séjour détaillé en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.05.86 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER CANOPÉ DES ARDENNES - Année 2016**

La Commission permanente :

- DECIDE d'apporter son soutien à Réseau Canopé, Direction Territoriale Alsace-Lorraine Champagne-Ardenne, pour le fonctionnement de l'Atelier Canopé des Ardennes, en lui accordant une subvention ;
- APPROUVE la convention à intervenir avec Réseau Canopé, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**2016.05.87 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA**  
**Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.88 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**  
**Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des Communes et des associations, afin de les aider à créer ou moderniser leurs équipements sportifs et socio-éducatifs :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.89 - MANIFESTATIONS SPORTIVES**  
**Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional et départemental valorisant le territoire :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les deux conventions à intervenir avec le Comité d'Organisation du Circuit cycliste des Ardennes et le Club Sportif Nouzonville Ardennes, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.90 - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE HAUT NIVEAU - Saison sportive 2015-2016**  
**Clubs de renom national - Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant, en 2016, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2016.05.91 - ENCOURAGEMENT AU SPORT**  
**Saison sportive 2015-2016 - Clubs évoluant au plus haut niveau régional**  
**Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget, en particulier, les frais de déplacement :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2016 d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.



**2016.05.92 - PLANS DE DEVELOPPEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES 2016****Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du sport de masse, et notamment du renouvellement de son soutien aux Comités sportifs départementaux et à certaines associations dans le cadre de plans pluriannuels de développement de leur discipline :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.93 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX -****Première répartition de l'exercice 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2016, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2016.05.94 - LECTURE PUBLIQUE ET EQUIPEMENT CULTUREL****Première répartition 2016**

La Commission permanente, au titre de la lecture publique et de l'équipement culturel :

- DECIDE d'annuler la subvention allouée à la Ville de RETHEL, le 6 novembre 2009, pour la construction d'une médiathèque ;
- DECIDE d'accorder une subvention à la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour la construction d'une médiathèque-musée à RETHEL, selon le détail suivant :
  - pour la construction de la partie médiathèque "tête de réseau" permettant de structurer l'offre de l'ensemble des bibliothèques du territoire concerné
  - pour son équipement en mobilier et matériel informatique
  - pour la construction et l'aménagement de la partie musée
- APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.95 - FONDS CULTUREL - Manifestations culturelles - Première répartition 2016**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- DECIDE de donner un accord de principe sur le montant de la subvention à accorder à l'association Les Petits Comédiens de Chiffons pour l'organisation de la 19<sup>ème</sup> édition du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes, qui aura lieu du 16 au 24 septembre 2017, sur un budget prévisionnel établi le 15 mars 2016 (hors contributions volontaires) ;
- AUTORISE la mise à disposition de moyens techniques et humains du Conseil départemental des Ardennes, pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurité sur le site de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival de musiques actuelles "Le Cabaret Vert", pendant une durée de 3 semaines entre mars et juin 2016 et dans la préparation de l'événement, du 18 au 25 août 2016 inclus ;
- APPROUVE les conventions correspondantes à intervenir avec l'association Les Petits Comédiens de Chiffons pour l'organisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes et avec l'association FLAP pour l'organisation du Cabaret Vert, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.96 - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL  
Conventionnement des associations - Première répartition**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux associations qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'attribuer à l'association "les Trois Mondes", au titre du conventionnement pour la période 2016-2018, une subvention annuelle, sur trois ans ;
- DECIDE d'attribuer à l'association "Institut International de la Marionnette", au titre du conventionnement pour la période 2016-2018, une subvention de fonctionnement annuelle, sur trois ans, pour la mise en place d'un projet de chaire universitaire, partagé avec le Centre National des Arts du Cirque (CNAC) de CHALONS EN CHAMPAGNE ;
- APPROUVE les conventions correspondantes, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**2016.05.97 - ASSOCIATIONS CULTURELLES DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE -  
Première répartition 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des associations culturelles de jeunesse et d'éducation populaire :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2016 d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2016.05.98 - PROTECTION DU PATRIMOINE - Première répartition 2016**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en matière de protection du patrimoine, pour financer les travaux de restauration des bâtiments et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et les travaux portant sur le clos, le couvert des édifices culturels non protégés du département :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2016.05.99 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 EN FAVEUR DES DOMAINES  
PATRIMONIAUX DEPARTEMENTAUX**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux associations participant à l'entretien de domaines patrimoniaux départementaux, durant l'année touristique 2016 :

- DECIDE, pour le Domaine des AYVELLES et autres propriétés départementales, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Ardenne, Patrimoine, Insertion", située à LA FRANCHEVILLE ;
- DECIDE, pour le Domaine de la Cassine à VENDRESSE, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle du Château de la Cassine (ACCC) ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et, le cas échéant, une convention avec la structure bénéficiant, en 2016, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2016.05.100 - APPUI AUX TERRITOIRES  
Subventions de fonctionnement 2016 - Première répartition**

La Commission permanente, au titre de la poursuite du partenariat du Conseil départemental avec les différents acteurs agissant pour l'aménagement du territoire :

- DECIDE d'attribuer, pour 2016, une subvention à l'association Commission Locale d'Information (CLI) de CHOOZ, sur un budget prévisionnel incluant les frais de mise à disposition matérielle par le Conseil départemental ;

- APPROUVE la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

**2016.05.101 - SOUTIEN AUX SERVICES MARCHANDS  
EN MILIEU RURAL - Commune de FROMELENNES**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental à l'offre territoriale :

- DECIDE d'attribuer à la Commune de FROMELENNES, pour l'acquisition et la réhabilitation d'une ancienne boucherie, les aides suivantes :
  - une avance sans intérêt, remboursable en 7 ans, après un différé d'un an, pour l'acquisition du local ;
  - une subvention pour les travaux de réhabilitation du local ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**2016.05.102 - DEVELOPPEMENT DE L'AERODROME DE CHARLEVILLE-MEZIERES/BELVAL**

La Commission permanente, dans le cadre du développement de l'aérodrome de CHARLEVILLE-MEZIERES/BELVAL :

- DECIDE de valider les investissements projetés ainsi que leur financement, tels que prévus au Budget primitif de 2016 et qui ont été confortés par l'étude de CGX Aéro ;
- APPROUVE le mode de gestion provisoire, en régie directe ;
- AUTORISE le Président à entamer les démarches d'échanges avec les partenaires publics et privés susceptibles d'accompagner le Conseil départemental, dans sa démarche de création d'une Société d'Economie Mixte.

**2016.05.103 - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL - Annulation d'aides**

La Commission permanente :

- DECIDE de modifier la subvention octroyée à la SARL L'AMERIVIERE, implantée à AUBRIVES et représentée par M. RB, le 15 juin 2012 pour la rénovation de 10 chambres d'hôtel, en raison du programme de travaux effectivement réalisé ;
- DECIDE d'émettre un titre de recettes à l'encontre de la SARL L'AMERIVIERE, calculé sur une période d'ouverture retenue de 14 mois sur les 120 exigés ;
- DECIDE d'annuler la subvention octroyée à Mme S, le 8 mars 2013, pour la création d'un gîte rural à SAINT GERMAINMONT, le projet n'ayant pas été réalisé.

**2016.05.104 - FONDS TOURISTIQUE - SARL JACLR - Demande de modification d'échéancier**

La Commission permanente, dans le cadre du prêt à taux zéro qu'elle a accordé le 18 octobre 2013 à la SARL JACLR, située à HAYBES, pour son activité de location de vélos couchés et de gyropodes le long de la Voie Verte Trans-Ardenne :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande présentée par l'entreprise, et d'accepter le remboursement mensuel des sommes versées, sur une période de 7 ans, à partir du 15 juin 2016 et jusqu'à extinction de la créance ;
- AUTORISE le Président, le cas échéant, à signer tout document à intervenir.

**2016.05.105 - SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION  
DIRECTIONNELLE TOURISTIQUE**

La Commission permanente, dans le cadre du Schéma Directeur Départemental de Signalisation Directionnelle Touristique :

- PREND ACTE qu'après échange avec les représentants des territoires, il s'avère qu'un comité de pilotage unique à l'échelle départementale a finalement la préférence des EPCI et qu'il convient de désigner un nouveau référent pour accompagner Mme Dominique ARNOULD dans cette instance ;
- DECIDE de procéder par un vote à main levée pour la désignation d'un membre de la 3<sup>ème</sup> Commission pour représenter le Conseil départemental au comité de pilotage, aux côtés de Mme Dominique ARNOULD ;
- DESIGNER M. Renaud AVERLY.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**2016.05.106 - CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DU CMPP/CAMSP A RETHEL**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux projets d'investissement social dans le cadre des missions de Protection Maternelle et Infantile :

- DECIDE, afin d'assurer une qualité de prise en charge des enfants en difficulté psychologique ou physique, d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Vers l'Autonomie du Sujet (VAS) de CHARLEVILLE MEZIERES, pour la construction d'une antenne du Centre Médico-Psycho-Pédagogique et du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce à RETHEL ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de cette décision.

**2016.05.107 - AIDE AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS**

**Première répartition**

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances des enfants ardennais en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des aides réparties comme suit :
  - au bénéfice de 450 enfants ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), selon la répartition jointe en annexe à la délibération,
  - une avance à l'association Enfance Ouvrière Ardennaise de CHARLEVILLE-MEZIERES,
- DECIDE, en raison d'une erreur matérielle, de demander le remboursement de l'aide attribuée le 11 décembre 2015 au Syndicat intercommunal de TOURNES et d'effectuer un versement du même montant au Centre communal d'action sociale de TOURNES ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**2016.05.108 - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT**

**Reports d'échéance**

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'aide du Conseil départemental aux collectivités engagées dans des actions de création de lotissements, et considérant que les travaux de viabilisation envisagés par la Commune d'ATTIGNY ont pris du retard dû notamment aux délais d'instruction du permis d'aménager, de reporter d'un an le remboursement de la première échéance de remboursement de l'avance accordée le 6 septembre 2013 et de la fixer au 12 décembre 2016.

**2016.05.109 - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SOCIAL (FAIS)**

**Restructuration de l'EHPAD Val de Meuse à GIVET**

La Commission permanente, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Social :

- DECIDE d'attribuer à la Croix-Rouge Française une subvention pour la restructuration d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 82 lits à GIVET ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

**2016.05.110 - DEMANDE DE REMISE DE DETTE (CR)**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que Monsieur CR sollicite l'annulation d'une dette correspondant au solde de son obligation alimentaire envers sa mère pour des frais d'hébergement en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), pour la période du 24 janvier 2011 au 31 janvier 2013 ;
- DECIDE, compte tenu de la situation financière de Monsieur CR dont les seules ressources sont constituées par l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de répondre favorablement à sa demande.

**DIRECTION DES FINANCES****2016.05.111 - EXPERTISE JUDICIAIRE - COMMUNE DE FLEVILLE - Report d'échéances**

La Commission permanente

DECIDE, suite à une procédure contentieuse et compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées, de consentir à la Commune de FLEVILLE un report, en 2020 et 2021, des échéances de remboursement de l'avance accordée le 20 décembre 2012, pour la création d'un gîte communal, ces échéances ayant été initialement prévues en 2016 et 2017.

**DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES****2016.05.112 - PROJET D'AMENAGEMENT DU CIRCUIT DE REGNIOWEZ****Convention de financement relative au renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable depuis le réservoir d'ETEIGNIERES**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement du site de REGNIOWEZ :

- APPROUVE la convention financière à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Source d'Aouste Nord, relative au renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable en vue de l'alimentation de la commune de REGNIOWEZ depuis le réservoir d'ETEIGNIERES (2 700 m), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

**DIRECTION DU PATRIMOINE****2016.05.113 - ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT "LE FOUR GERARD" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIGNY-LE-PETIT**

La Commission permanente, dans le cadre du programme de mise en sécurité des Routes Départementales :

- DECIDE d'acquérir aux Consorts P les emprises nécessaires aux travaux de rectification du virage de la RD 10 situé lieudit "le four Gérard" sur le territoire de la commune de SIGNY-LE-PETIT, conformément au plan joint en annexe à la délibération, à prendre dans les parcelles cadastrées A241 et A242, pour une surface approximative de 539 m<sup>2</sup> ;
  - DECIDE d'indemniser l'exploitant impacté, M. EP, conformément au barème d'indemnisation des exploitants agricoles ;
  - DECIDE de classer les terrains acquis dans le domaine public routier départemental ;
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**2016.05.114 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION A LE CHATELET SUR SORMONNE**

La Commission permanente, dans le cadre de la réorganisation des Territoires Routiers Ardennais et de la construction d'un Centre d'Exploitation de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités à LE CHATELET-SUR-SORMONNE :

- DECIDE l'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme RD, cadastrées AC n<sup>os</sup> 17, 18 et 19 sises lieudit "le Piquet", sur la commune de LE CHATELET-SUR-SORMONNE, d'une superficie de 5 649 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont implantés une maison d'habitation, un bâtiment à usage d'atelier et un baraquement, conformément au plan figurant en annexe à la délibération, pour un montant conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

Cette acquisition se fera sous la condition de réalisation de sondages géotechniques, lesquels devront vérifier que la qualité du sous-sol n'engendre pas de surcoûts pour la réalisation du nouvel équipement.

Le Département aura à sa charge les frais d'honoraires ainsi que les frais de notaire à verser à Maître TD, Etude notariale de ROCROY.

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat à intervenir avec M. et Mme RD, demeurant route Nationale à LE CHATELET-SUR-SORMONNE, ainsi que tout autre document relatif à cette transaction ;

- AUTORISE le Président à solliciter des administrations compétentes l'autorisation de défricher une surface boisée d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

#### **2016.05.115 - CESSION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES**

La Commission permanente, afin de permettre la création d'une aire de covoiturage, conformément au plan joint en annexe à la délibération :

- DECIDE la vente à la Commune de LUMES de la parcelle départementale sise sur son territoire lieudit "le pêcheur", cadastrée section ZC n° 216, d'une superficie de 1 505 m<sup>2</sup>, au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Cette cession résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Commune de LUMES ainsi que tout autre document relatif à cette vente.

#### **2016.05.116 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que la Commune d'YVERNAUMONT a décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords de la RD 66a, et a accepté, par décision de son Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;

- AUTORISE le Président à signer la convention de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

#### **2016.05.117 - DEVILLE INDUSTRIES - FIXATION D'UNE INDEMNITE D'OCCUPATION**

La Commission permanente, dans le cadre de la mise à disposition des locaux sis rue Forest à CHARLEVILLE-MEZIERES :

- DECIDE, compte tenu de l'urgence à déclarer la créance du Conseil départemental dans le délai légal imparti, d'examiner le rapport relatif à la fixation d'une indemnité d'occupation à la charge de la société DEVILLE INDUSTRIES ;

- PREND ACTE que :

- par décision en date du 3 avril 2014, le Tribunal de Commerce de SEDAN a accepté la reprise de DEVILLE SA par le groupe PHOENIX, puis a prononcé la liquidation judiciaire de DEVILLE SA en date du 14 avril 2014,

- en date du 21 mai 2014, le liquidateur judiciaire, Maître BRUCELLE à CHARLEVILLE-MEZIERES, a procédé à la résiliation du bail commercial conclu avec DEVILLE SA,

- de nouveaux contrats de location ont été proposés à la société DEVILLE INDUSTRIES, nouvelle société créée par le groupe PHOENIX, à savoir un bail commercial et un bail commercial dérogatoire, mais n'ont pas été acceptés,

- la société DEVILLE INDUSTRIES a fait l'objet le 7 avril 2016 d'un redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de SEDAN,

- DECIDE de fixer à la charge de la société DEVILLE INDUSTRIES, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé 76, rue Forest à CHARLEVILLE-MEZIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN, sous le numéro 531 331 726, représentée par son Président, compte tenu du dernier loyer pratiqué et de la surface occupée par l'entreprise :

- une indemnité mensuelle d'occupation, relative à l'occupation du bâtiment, d'une surface de 21 471 m<sup>2</sup>, sis parcelle cadastrée AO n° 110, d'une surface de 1ha 99a 13 ca, depuis le 22 mai 2014 et jusqu'à régularisation de l'occupation ou libération des lieux,

- une indemnité mensuelle d'occupation, relative à l'occupation du bâtiment, d'une surface de 2 137 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées AO n<sup>os</sup> 110 et 111, depuis le 22 mai 2014 et jusqu'à régularisation de l'occupation ou libération des lieux,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**2016.05.118 - PROPRIETE DEPARTEMENTALE - PROPOSITION DE BAIL COMMERCIAL POUR LE REPRENEUR DU SITE DEVILLE**

La Commission permanente, dans le cadre de l'occupation de la propriété départementale sise 76 rue Forest à CHARLEVILLE-MEZIERES et suite à la mise en redressement judiciaire de la SAS DEVILLE INDUSTRIES par le Tribunal de Commerce de SEDAN, le 7 avril 2016 :

- DECIDE, compte tenu de la date de remise des offres des éventuels repreneurs fixée au 13 mai 2016 par l'administrateur judiciaire, d'examiner en urgence le rapport relatif à la proposition de bail commercial pour le repreneur du site DEVILLE ;
- DECIDE d'acter le principe de la mise en place d'un bail commercial avec le futur repreneur de la SAS DEVILLE INDUSTRIES, pour la propriété départementale, sise 76 rue Forest à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), cadastrée AO n° 110, d'une surface de 1ha 99a 13 ca pour la location d'une surface bâtie de 21 471 m<sup>2</sup>, pour une durée de 9 ans, avec faculté du preneur de donner congé à l'expiration de chaque période triennale (préavis de 6 mois avant l'expiration de ladite période), et moyennant le versement d'un loyer annuel, révisable annuellement, avec application de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE et de la prise en charge de la taxe foncière par la collectivité ;
- AUTORISE le Président à négocier les autres clauses du bail commercial avec le repreneur, notamment les modalités de paiement du loyer, la problématique de la dépollution et les éventuels travaux sur le site.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**2016.05.119 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ATTACHE NON TITULAIRE**

La Commission Permanente :

- AUTORISE le Président à recruter, pour les besoins de la Direction des Solidarités, un attaché territorial non titulaire, responsable de la Mission Insertion et Développement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre-Ardenne.

L'agent ainsi recruté aura pour mission de décliner, sur un territoire, les actions de la collectivité en matière d'Insertion et de Développement Social, en lien avec les partenaires locaux à travers notamment la participation à l'élaboration d'un Programme Départemental d'Insertion et la conduite de sa mise en œuvre sur la Délégation Territoriale.

Le recrutement d'un agent non titulaire est motivé par les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

La rémunération sera calculée sur la base du 6ème échelon du grade d'attaché territorial (indice brut : 542, indice majoré : 461), compte tenu des difficultés à pourvoir un tel poste, des responsabilités confiées, du niveau d'expérience et des compétences demandées. La durée du contrat est de trois ans, renouvelable une fois. A terme, un contrat à durée indéterminée pourra être proposé à l'agent.

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**2016.05.120 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2016 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois de janvier, février et mars 2016.

**2016.05.121 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)**

La Commission permanente, dans le cadre de la constitution de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) :

- PREND ACTE du courrier du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, en date du 22 mars 2016 et de la nécessité pour le Conseil départemental des Ardennes, suite à un tirage au sort, de procéder à une nouvelle désignation, afin de respecter la parité au sein de la Commission ;
- DECIDE de ne pas procéder à une nouvelle désignation et de maintenir, pour siéger à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), Mmes ROBCIS, en tant que titulaire et LARANGÉ-LOZANORIOS, en tant que suppléante, telles qu'elles avaient été désignées le 5 février 2016.



**DIRECTION DES FINANCES**

**A R R Ê T É**  
**2 0 1 6 - 1 8 6**

modifiant la composition de la Commission Locale d'Information (CLI)  
auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
des **ARDENNES**

Vu le décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI)  
auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté départemental en date du 24 mai 1982 portant création d'une Commission Locale  
d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de CHOOZ,

Vu l'arrêté n° 2008-380 du 12 décembre 2008 portant sur la composition de la Commission  
Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ,

Vu les arrêtés des 15 avril 2011, 3 mai 2011 et 25 août 2011 modifiant la composition de la  
Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de  
CHOOZ,

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 nommant M. Richard SLEZAK membre de la Commission Locale  
d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chooz,

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 modifiant les noms des personnes représentant les communes,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération « Désignations du Conseil départemental dans les organismes  
extérieurs » du Conseil départemental des Ardennes en date du 2 avril 2015,

Vu la désignation de Monsieur Luc BEAUJET en remplacement de M. Jean-Jacques  
BOURGARIT au sein de l'organisation syndicale CFE-CGC en date du 1er décembre 2014,

Vu la désignation de Monsieur Eric SAPONE en remplacement de Monsieur Marc SIKORA  
au sein de l'organisation syndicale U.D.F.O. en date du 7 juillet 2015,

Vu la désignation de Monsieur Julio OTERO au sein de l'organisme « Groupement des  
Industriels de la maintenance de l'Est en date du 10 septembre 2015,

Vu la délibération en date du 26 février 2016 du Conseil Régional Alsace Champagne Ardenne Lorraine

Vu la délibération en date du 11 avril 2016 du Conseil Municipal de Vireux-Molhain,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production de CHOOZ est la suivante :

### **1. Collège des Elus**

#### → Président de la CLI

- Monsieur Pierre CORDIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental

#### → Parlementaire

- Monsieur Christophe LEONARD, Député de la 2<sup>ème</sup> circonscription des Ardennes,
- Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes

#### → Conseil Départemental des Ardennes

- Monsieur Claude WALLENDORFF, Vice-Président du Conseil Départemental,
- Monsieur Michel NORMAND, Conseiller Départemental,

#### → Conseil Régional de Champagne-Ardenne

- Madame Christine NOIRET-RICHET, Conseillère Régionale,
- Monsieur Guillaume MARECHAL, Conseiller Régional,

#### → Autres collectivités : Communes et Communautés de Communes concernées

- Monsieur Erick HIVER, Maire de CHARNOIS,
- Monsieur Gérard SAINT MAXIN, Maire de CHOOZ,
- Monsieur Dominique HAMAIDE, Maire-Adjoint de GIVET,
- Monsieur Fabien PRIGNON, Maire de AUBRIVES,
- Monsieur Benoît SONNET, Maire de HAYBES,
- Monsieur Dominique POLLET, Maire de HIERGES,
- Madame Brigitte ANCIAUX, Maire de MONTIGNY SUR MEUSE,
- Monsieur Jean-Marc BERTONNIERE, Maire de LANDRICHAMPS,
- Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI, Maire-Adjoint de VIREUX WALLERAND,
- Monsieur Fabrice RASQUIN, Maire Adjoint de VIREUX MOLHAIN,
- Monsieur Pascal GILLAUX, Maire de FROMELENNES,
- Monsieur André VINCENT, Maire de HARGNIES,
- Monsieur Jean-Claude JACQUEMART, Maire de HAM SUR MEUSE,
- Monsieur Joël HIGUET, Maire de RANCENNES,
- Monsieur Pierre MARCHAND, Maire de FEPIN,
- Monsieur Richard DEBOWSKI, Maire de FOISCHES,
- Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

## **2. Collège des représentants d'Associations de Protection de l'Environnement**

- Monsieur Michel ADAM, Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Ardennes,
- Monsieur Michel HUBERT, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes,
- Monsieur Jean-Marc FELIX, Représentant de l'Association « Nature et Avenir »,
- Monsieur Jean-Marie SOGNY, Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne- Ardenne,
- Monsieur le Représentant de l'Association « REgroupement des Naturalistes ARDennais » (RENARD).

## **3. Collège des représentants des Organisations Syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant le CNPE ou entreprises extérieures amenées à intervenir sur le site du CNPE**

- Monsieur Joël DUJEUX, Représentant de l'Union Départementale CFDT,
- Monsieur Eric SAPONE, Représentant de l'Union Départementale FO,
- Monsieur Bruno CORNET, Représentant de l'Union Départementale CGT,
- Monsieur le Représentant de l'Union Départementale CFTC,
- Monsieur Luc BEAUJET, Représentant de l'Union Départementale CFE-CGC.

## **4. Collège des Personnes qualifiées et des représentants du monde économique**

- Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la Province de NAMUR ou son Représentant,
- Monsieur Sébastien LORIETTE, Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes,
- Monsieur Géraud SPIRE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes,
- Monsieur Roger-Pierre DURRACQ, Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes,
- Colonel FILLON, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Ardennes,
- Colonel Patrick SORIEUL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,
- Monsieur Fabrice CAMAIONI, Représentant de l'Ordre des Pharmaciens des Ardennes,
- Monsieur Jean VERLAINE, Consultant,
- Madame Odile DE BARROS, Directrice de l'Association Radio Fugé.
- Monsieur Richard SLEZAK, cadre retraité de l'industrie,
- Monsieur Julio OTERO, représentant le groupement des industriels de maintenance (GIM EST)

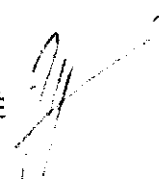
**ARTICLE 2 :** Les Parlementaires et les représentants d'assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont désignés pour la période courant de leur désignation à la date d'expiration de leur mandat au sein de ces assemblées.

Les mandats des membres de la CLI sont renouvelables.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, au Préfet des Ardennes, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, à l'exploitant du CNPE de CHOOZ, au Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et au maire de chaque commune intéressée et publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 MAI 2016**

Benoît HURÉ



**DIRECTION DES SOLIDARITES**

PRÉFET DES ARDENNES

PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

**ARRETE 2016-192**  
**portant révision du schéma départemental**  
**relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage des Ardennes**

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;  
Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;  
Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;  
Vu la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 ;  
Vu la circulaire du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil ;  
Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;  
Vu le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage adopté le 19 décembre 2002 par le préfet des Ardennes et le président du conseil général des Ardennes ;  
Vu l'avenant n° 1 au schéma départemental en date du 10 mars 2009 ;  
Vu l'avenant n° 2 au schéma départemental en date du 29 mars 2011 ;  
Vu l'avenant n° 3 au schéma départemental en date du 22 mars 2013 ;  
Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 04 février 2016 ;

**Arrête**

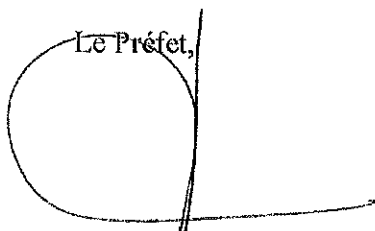
**Article 1 :** Le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est approuvé et remplace le précédent schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 19 décembre 2002.

**Article 2 :** Le nombre de places relatif à l'aire d'accueil restant à construire à Charleville-Mézières est fixé entre 15 et 20.

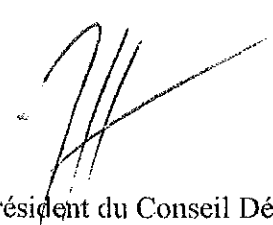
**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le président du conseil départemental sont chargés chacun en celui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et du conseil départemental, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 AVR. 2016

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT



Le Président du Conseil Départemental,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Direction des Solidarités  
-----

Politique Sociale  
Personnes Agées-Personnes Handicapées

ARRETE n° 2016 - 168

PORTANT AUTORISATION D'UN SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE  
POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES GERE PAR LA SAS LA MAIN TENDUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.311-4, L.312-1, et L.313-1-3,

Vu le code du travail, notamment son article L.7232-1

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

**Article 1 :** La SAS La main tendue située 235, rue du vieux bourg à RIMOGNE, est autorisée à créer un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées.

Le périmètre kilométrique d'intervention est de 30 km autour de Rimogne.

**Article 2 :** Le service n'est pas habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3 :** Les conditions et caractéristiques du projet prévues dans la demande devront être respectées conformément au cahier des charges en vigueur. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Conseil Départemental des Ardennes.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 dudit code.



**Article 5 :** L'autorisation est subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans qui prendra effet à compter de la notification.

**Article 6 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité réalisée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente autorisation, conformément à l'article D 313-12 du CASF.

**Article 7 :** le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 3 mai 2016 .

Le Président du Conseil Départemental  
Des Ardennes

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016-

169

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE CHATEAU MARCADET » A BOGNY  
SUR MEUSE GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « RESIDENCE CHATEAU  
MARCADET »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « RESIDENCE CHATEAU MARCADET » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	337 110,53€
Produits	Section Dépendance	332 490,65 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 juin 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Dépendance : Résultat de 4 610,88 €.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « RESIDENCE CHÂTEAU MARCADET » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>22,09 €</b>
GIR 3-4	<b>14,01 €</b>
GIR 5-6	<b>5,95 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **190 841,70 €**.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « RESIDENCE CHÂTEAU MARCADET » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 MAI 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

**Paul GEOFFROY**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 172

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LES PERDRIX » A CHARLEVILLE  
MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Dépendance	161 944,04€
<b>Produits</b>	Section Dépendance	176 723,74 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Dépendance : Résultat de -14 779,70 €.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>24,19 €</b>
GIR 3-4	<b>15,35 €</b>
GIR 5-6	<b>6,51 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **114 949,39 €**.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 MAI 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

**Paul GEOFFROY**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2016- 173

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD L'ABBAYE » A MOUZON GERE PAR  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « EHPAD L'ABBAYE »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont autorisées comme suit :

	<b>Sections tarifaires</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 526 632,36 €
	Section Dépendance	475 481,26€
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 529 126,79 €
	Section Dépendance	475 481,26 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 juin 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -2 494,43 €,
- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

- **48,77 €** en régime commun,
- **56,07 €** en régime particulier.

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

- **66,07 €** en régime commun,
- **73,37 €** en régime particulier.

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>21,78 €</b>
GIR 3-4	<b>14,32 €</b>
GIR 5-6	<b>5,64 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **325 803,26 €**.

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES le **3 MAI 2016**  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 le Directeur Général Adjoint  
 en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 174

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » A LIART  
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « SANTE GESTION »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Dépendance	339 209,38€
<b>Produits</b>	Section Dépendance	339 209,38 €

.../...



**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 juin 2016**.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>15,37 €</b>
GIR 3-4	<b>10,29 €</b>
GIR 5-6	<b>6,10 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **182 712,74 €**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'établissement « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>12,22 €</b>
GIR 3-4	<b>8,20 €</b>
GIR 5-6	<b>4,65 €</b>

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD MAISON DU PAYS DE LIART » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 MAI 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services  
Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Roys » à ROCROI

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Commune de ROCROI en date du 27 avril 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 9 mai 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la structure multi accueil géré par la commune de ROCROI, d'une capacité de 22 places réparties comme suit :

- enfants âgés de moins à 4 ans
- enfants en situation de handicap âgés de moins de 6 ans

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en accueil polyvalent :**

de 7h30 à 8h00 : 6 places  
de 8h00 à 9h00 : 21 places  
de 9h00 à 16h00 : 22 places  
de 16h00 à 17h00 : 20 places  
de 17h00 à 18h00 : 15 places  
de 18h00 à 18h30 : 5 places

**Les mercredis en accueil polyvalent :**

de 7h30 à 8h00 : 5 places  
de 8h00 à 9h00 : 16 places  
de 9h00 à 13h00 : 22 places  
de 13h00 à 17h00 : 12 places  
de 17h00 à 18h30 : 7 places

le multi-accueil est fermé trois semaines au mois d'août, une semaine entre Noël et Nouvel An et une semaine pendant les vacances de Pâques

La direction est assurée par Madame DOBY MORIAU Magali, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de trois auxiliaires de puériculture et de deux adjoints d'animation.

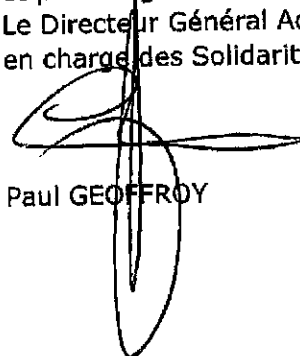
Dans le cas d'une absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la direction de la structure sera assurée par un personnel du multi accueil répondant aux conditions de qualification et d'expérience prévues par l'article R 2324-36-2 du décret du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 18 mai 2015

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités,



Paul GEOFFROY

REPUBLICQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**ARRETE n° 2016 - 182**

Modifiant l'arrêté n° 2016-121 du 19 avril 2016

Relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil « les P'tits loups » de DOUZY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

Article 1er : La répartition des places d'accueil citée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-121 du 19 avril 2016 est annulée et remplacée par la répartition ci-dessous.

Article 2 : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « Les P'tits Loups » situé au 16 rue de l'Union à DOUZY, pour 21 enfants de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

**I. PERIODE SCOLAIRE**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7 h 30 à 8 h 00 : 4 places

\* 3 places en accueil polyvalent

\* 1 place d'urgence

8 h 00 à 9 h 00 : 9 places

\* 8 places en accueil polyvalent

\* 1 place d'urgence

9 h 00 à 13 h 00 : 21 places

\* 20 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**

\* 1 place d'urgence

13 h 00 à 16 h 00 : 15 places

\* 14 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**

\* 1 place d'urgence

16 h 00 à 17 h 00 : 12 places

\* 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**

\* 1 place d'urgence

17 h 00 à 17 h 30 : 9 places

\* 8 places en accueil polyvalent

\* 1 place d'urgence

- 17 h 30 à 18 h 00 : 2 places  
 \* 1 place en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence

## II. LE MERCREDI en période scolaire :

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places  
 \* 3 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 10 places  
 \* 9 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 12 h 00 : 16 places  
 \* 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
 \* 1 place d'urgence
- 12 h 00 à 16 h 00 : 12 places  
 \* 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
 \* 1 place d'urgence
- 16 h 00 à 17 h 00 : 10 places  
 \* 9 places en accueil polyvalent dont  
 \* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 8 places  
 \* 7 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 00 : 2 places  
 \* 1 place en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence

## III. PÉRIODE NON SCOLAIRE

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de :

- 7 h 30 à 8 h 30 : 11 places  
 \* 10 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 8 h 30 à 16 h 30 : 16 places  
 \* 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
 \* 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 30 : 11 places  
 \* 10 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 00 : 5 places  
 \* 4 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

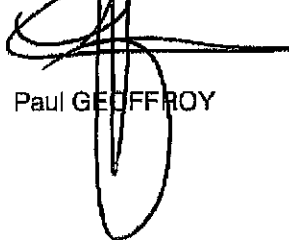
Article 3 : La direction est assurée par Madame Virginie FILAINE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'un éducateur de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 4 : Lors de l'absence de la directrice, Madame Aurélie PONSARDIN, éducatrice de jeunes enfants, assurera la responsabilité de la structure.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de DOUZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 20 mai 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 184

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « SMTI SEDAN » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « SMTI SEDAN » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	771 538,59 €
	Section Dépendance	325 877,52€
<b>Produits</b>	Section Hébergement	771 538,59 €
	Section Dépendance	325 877,52 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 juin 2016**.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « SMTI SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>25,28 €</b>
GIR 3-4	<b>15,59 €</b>
GIR 5-6	<b>6,81 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **221 234,46 €**.

**Article 4 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI SEDAN » est fixé à **47,53 €**,

**Article 5 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI SEDAN » est fixé à **69,22 €**,

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SMTI SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le

23/05/2016



Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 190

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « SMTI » A RETHEL GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « SMTI RETHEL » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	15 042,91 €
	Section Dépendance	8 130,77 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	15 042,91 €
	Section Dépendance	8 130,77 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 juin 2016**.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « SMTI RETHEL » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>21,76 €</b>
GIR 3-4	<b>13,82 €</b>
GIR 5-6	<b>5,85 €</b>

Le montant de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **5 943,13 €** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2016.

**Article 4 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI RETHEL » est fixé à **40,69 €**,

**Article 5 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI RETHEL » est fixé à **62,67 €**,

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SMTI RETHEL » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil Départemental,  
~~et par délégation~~  
 le Directeur Général Adjoint  
 en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 191

ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE N°2016-172

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	161 944,04 €
Produits	Section Dépendance	176 723,74 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 juin 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Dépendance : Résultat de -14 779,70 €.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>24,29 €</b>
GIR 3-4	<b>15,42 €</b>
GIR 5-6	<b>6,54 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **114 949,39 €**.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD LES PERDRIX » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 192

FIXANT T LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2016  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « SMTI CHARLEVILLE MEZIERES » A  
CHARLEVILLE MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER  
MANCHESTER »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « SMTI CHARLEVILLE MEZIERES » sont modifiées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 141 745,15 €
	Section Dépendance	658 417,49€
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 141 745,15 €
	Section Dépendance	658 417,49 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2016**.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « SMTI CHARLEVILLE MEZIERES » sont modifiés comme suit :

GIR 1-2	<b>30,60 €</b>
GIR 3-4	<b>18,81 €</b>
GIR 5-6	<b>7,86 €</b>

Le montant annuel 2016 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **471 783,44 €**.

**Article 4 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI CHARLEVILLE MEZIERES » est porté à **48,61 €**,

**Article 5 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI CHARLEVILLE MEZIERES » est porté à **77,64 €**,

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SMTI CHARLEVILLE MEZIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 MAI 2016**  
*pour le Président du Conseil Départemental*  
*et par délégation* Le Directeur Général Adjoint  
 en charge des Solidarités,

Paul GEOFFROY

**DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-162

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 28+850 AU P.R. 28+950  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEVILLE  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 avril 2016 émanant de M. CASAGRANDE représentant l'entreprise BOUILLARD et CASAGRANDE de FAISSAULT 08,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 31,

**ARRETE****Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-151 du 28 avril 2016.

**Article 2**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de DEVILLE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 03 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016.

**Article 3**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 28+850 au P.R. 28+950



De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

#### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

#### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de DEVILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de DEVILLE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *03 mai 2016*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,



M GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-163

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30

REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU PR 21+300 AU PR 21+400  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACY-ROMANCE  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 02 mai 2016 (par mail) émanant de M. CASAGRANDE Arnaud, représentant l'entreprise BOUILLARD & CASAGRANDE - 08270 FAISSAULT,
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseau ERDF nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 30,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune d'ACY-ROMANCE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 9 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 30.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 21+300 au PR 21+400.

De plus, la vitesse sera abaissée, par palliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'ACY-ROMANCE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'ACY-ROMANCE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04 mai 2016  
Pour le Président du Conseil Départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures  
et Mobilités,

Mickaël GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-164

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 42 + 075 AU P.R. 42 + 180  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POIX-TERRON  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 22 avril 2016 (par mail) de M. MAUREL représentant la Direction Interrégionale des Routes Nord sise Avenue Léon Bourgeois à 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et du CEREMA (Laboratoire de St Quentin) de réglementer la circulation pendant les travaux d'inspection du viaduc de Poix-Terron au droit de l'autoroute A 304 sur la RD 35,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Poix-Terron, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 9 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016

La circulation sera rendue normale après 18h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 35

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 42 + 075 au P.R. 42 + 180

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de POIX-TERRON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de POIX TERRON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *04 mai 2016*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-165

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 69**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 0+760 AU P.R. 1+450  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE-MEZIERES  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, 49 Avenue Léon Bourgeois, BP 30559 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise pendant les travaux d'eau potable RD1 route de Nouzonville, de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 69,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Charleville-Mézières, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du lundi 09 mai à 8h00 au vendredi 26 Aout 2016 à 19h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 69.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans le sens décroissant des PR  
- du P.R. 0+760 au P.R. 1+450

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation dans le sens des PR décroissants sera déviée par :

- La RD 69 du carrefour avec le chemin de la corvée de Montcy Notre Dame au carrefour la RD 1 dit « de la maison bleu » ;
- La RD 1 du carrefour RD 69 « de la maison bleu » au carrefour de RD 989 de Charleville-Mézières ;
- La RD989 du carrefour RD 1 au carrefour RD 69.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Charleville-Mézières et Montcy-Notre-Dame, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Charleville-Mézières et Montcy-Notre-Dame,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *04 mai 2016*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-166

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 947  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 13+800 AU P.R. 13+900  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HARRICOURT  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 3 Mai 2016 (par mail) de M. ANDRE Jean-Charles pour le compte de l'entreprise SCEE-Rue de Verdun 08300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de dépose de candélabres le long de la Route Départementale n° 947,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HARRICOURT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le mardi 10 mai 2016 de 8h00 à 18h00

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 947

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 13+800 au P.R. 13+900.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de HARRICOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HARRICOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *06 mai 2016*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-167

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 1 + 530 AU P.R. 2 + 600  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 avril 2016 (par mail) de M. ROUX représentant la société ROGER MARTIN, Agence Grands Travaux sise 4, Avenue Jean Bertin – BP 77971 – 21079 DIJON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les essais à mener sur les enrobés de la Route Départementale n°39 rétablie dans le cadre des travaux de construction de l'Autoroute A 304,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet sur une journée (de 8h00 à 18h00) au cours de la période du mardi 17 mai 2016 au vendredi 20 mai 2016.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 39.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1 + 530 au P.R. 2 + 600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

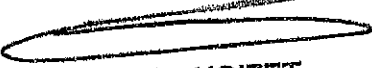
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *06 mai 2016*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 170

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978

REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 31+000 AU P.R. 31+400  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MURTIN-BOGNY  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 26 avril 2016 émanant de M. Pierre MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de construction de l'autoroute A304 le long de la Route Départementale n° 978,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MURTIN-BOGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 11 mai 2016 à partir de 14h au vendredi 30 décembre 2016.

**Article 2**

La vitesse sera limitée à 50 Km/h pour tous les véhicules et les manœuvres de dépassements seront interdites sur la route départementale n°978.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 31+000 au P.R. 31+400

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le maire de la commune de MURTIN-BOGNY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de MURTIN-BOGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 MAI 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,



---

M GRASMUGK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016.171

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 309  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 0 + 860 AU P.R. 1 + 375  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 10 mai 2016 (par mail) de M. JOLY Franck pour le compte de l'entreprise PONCIN sise 16 route d'Aiglemont à 08 700 LA GRANDVILLE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement ERDF de réseaux le long de la Route Départementale n° 309,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 17 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 de 8h00 à 18h00 hors week-end .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuellement par piquets K10, sur la Route Départementale N° 309

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0 + 860 au P.R. 1 + 375

**Article 3**

Pour éviter les remontées de files de véhicules, arrêtés par les feux tricolores, jusqu'à la voie ferrée, la circulation sera régulée par piquets K10 sur la route départementale N° 309.

Cette réglementation s'applique du P.R 1 + 375 dans le sens Tournes vers WARCQ, jusqu'au P.R. 1+ 170.

**Article 4**

La vitesse de tous les véhicules sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 5**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier ainsi que les deux agents chargés de la signalisation alternée par piquets K10, réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de l'entreprise PONCIN.

**Article 6**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge de l'entreprise PONCIN. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 7**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 8**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,

----- - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT: -----

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 MAI 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,



M GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-175

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 35  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 34 +633 AU P.R. 35 +333  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEL-SAINT-REMY  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 avril 2016 (par mail) de M. KANDULA Damien pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE -62131 VERQUIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de déploiement des câbles de la ligne HTA LONNY - SEUIL ET VESLES au-dessus de la Route Départementale n° 35,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires de la commune de VIEL-SAINT-REMY hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Mardi 17 Mai 2016 à 8h00 au vendredi 17 Juin 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interrompue par intermittence pendant quelques minutes lors des passages de l'hélicoptère pour déploiement des câbles sur la Route Départementale N° 35 par piquets manuels K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 34 +633 au P.R 35 +333

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de VIEL-SAINT-REMY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

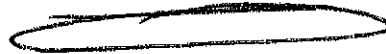
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de VIEL-SAINT-REMY

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *13 mai 2016*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



M GRASMUCK

Olivier NOIZET

Arrêté n° 2016-176

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 23 +461 AU P.R. 24 +161  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAISSAULT  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 avril 2016 (par mail) de M. KANDULA Damien pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE -62131 VERQUIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de déploiement des câbles de la ligne HTA LONNY – SEUIL ET VESLES au-dessus de la Route Départementale n° 3,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires de la commune de FAISSAULT, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Mardi 24 Mai 2016 à 8h00 au vendredi 24 Juin 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interrompue par intermittence pendant quelques minutes lors des passages de l'hélicoptère pour déploiement des câbles sur la Route Départementale N° 3 par piquets manuels K10

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 23 +461 au P.R. 24 +161

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de FAISSAULT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de FAISSAULT

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *13 mai 2016*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 177

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 10**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 5+826 AU P.R. 7+858  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BROGNON ET SIGNY LE PETIT  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de sécurisation sur la Route Départementale n° 10,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Brognon et Signy Le Petit, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le jeudi 19 mai 2016 et le vendredi 20 mai 2016 de 8h00 à 18h00.
- Le lundi 23 mai 2016 et le mardi 24 mai 2016 de 8h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 10 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 5+826 au P.R. 7+858

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 10 de Brognon au carrefour RD 10 / VC 15;
- La VC 15 du carrefour RD 10 / VC 15 au carrefour VC 15 / RD 10 de Signy Le Petit ;
- La RD 10 du carrefour RD 10 / VC 15 au carrefour RD 10 / RD 34.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Nord Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché, en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de Brognon et Signy Le Petit, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Brognon et Signy Le Petit

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.

**17 MAI 2016**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
OLIVIER NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 178

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 6  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 27 + 000 AU P.R. 27 + 150,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAUCOURT ET FLABA  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande faite par téléphone en date du 17 mai 2016 de M. Thibault Jubert pour le compte de l'entreprise OMEXOM Renewable Energies sise 1, Rond Point du Général Eisenhower à CS 40605 31106 TOULOUSE Cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation d'aménagement ponctuel de l'accotement de la RD 6 pour permettre le passage des convois exceptionnels chargés du transport des éoliennes,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de RAUCOURT ET FLABA, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 17 mai 2016 à partir de 14h00 au mercredi 18 mai 2016 à 19h00

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuel par piquet K10, sur les Routes Départementale N° 6

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du 27 + 000 au P.R. 27 + 150,

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de RAUCOURT ET FLABA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de RAUCOURT ET FLABA,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 MAI 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-179

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 14+350 AU P.R. 14+750  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10 mai 2016 (par mail) de M. Legain pour le compte de l'entreprise Vinci Construction terrassement – 8 – rue François Urano – 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant la durée d'utilisation de l'accès au chantier de l'A 304 situé au PR 14 + 550 de la Route Départementale N°16,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du Mercredi 18 Mai 2016 au samedi 31 Décembre 2016

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules sera limitée à 70km/h, sur la Route Départementale N° 16. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 14 + 350 au P.R. 14 + 750

De plus, les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de cette réglementation.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de Warcq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

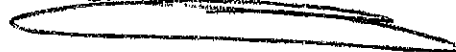
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Warcq,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 MAI 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



M GRASMUCK

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2016-035**

Arrêté n° 2016-180

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 3+515 AU P.R. 3+565  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PRIX LES MEZIERES ET EVIGNY  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10 mai 2016, émanant de M. LEGAIN, représentant l'entreprise VINCI, 47 rue Maurice FLANDIN 69403 LYON,
- Vu l'arrêté n° 2016-035 du 4 Février 2016,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de la construction de l'autoroute A304, de réglementer la circulation au droit de l'accès chantier le long de la Route Départementale n° 3,

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2016-035, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY, hors agglomération jusqu'au vendredi 01 juillet 2016, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Samedi 31 décembre 2016

**Article 2**

Tout véhicule sortant des accès au chantier de l'autoroute A304 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il devra ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 3 et ne s'engager dans le carrefour qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Cette priorité sera signalée au niveau de la sortie du chantier de l'autoroute A 304 par un panneau « STOP » type AB4 et par deux balises J3 marquant le carrefour. Des panneaux de signalisation temporaire type AK14 + panneau « ACCES CHANTIER » seront installés dans les dépendances de la RD 3, de part et d'autre de l'accès au chantier.

L'accès et la sortie chantier correspondant à cette réglementation s'effectueront sur la section suivante:

- du P.R. 3+515 au PR 3+565.

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de PRIX LES MEZIERES et EVIGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

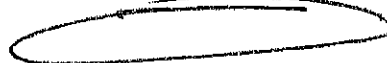
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de PRIX LES MEZIERES,
- M. le Maire de la commune d'EVIGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **17 MAI 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



M GRASMUCK

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES  
ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 181

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 964****LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H  
DU P.R. 1+813 AU P.R. 7+350****SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT ET MOUZON,  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant que la réalisation des travaux d'élargissement et réfection de chaussée sur la Route Départementale n°964 entre les communes de DOUZY et MOUZON, nécessitent pour la sécurité des usagers tant que l'ensemble des glissières de sécurité et de la signalisation verticale ne seront pas posés, de réglementer la circulation,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 18 mai 2016 à 14h00 au Vendredi 15 juillet 2016 à 18h00

**Article 2**

La circulation, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale N° 964. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1+813 au P.R. 7+350.

**Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation de la circulation seront placés aux extrémités, ainsi que des rappels tout au long de la section affectée par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires des communes de DOUZY et AMBLIMONT et de Messieurs les Maires des communes de MAIRY et MOUZON; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune d'AMBLIMONT,
- Mme le Maire de la commune de DOUZY,
- MM. les Maires des communes de MAIRY et MOUZON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 MAI 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
Mobilités



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-183

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 10**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**DU P.R. 5+826 AU P.R. 7+858**  
**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BROGNON ET SIGNY LE PETIT**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant du Territoire Routier Nord Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux de sécurisation sur la Route Départementale n° 10,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Brognon et Signy Le Petit, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le lundi 30 mai 2016 et le Mardi 31 mai 2016 de 8h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 10 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 5+826 au P.R. 7+858

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 10 de Brognon au carrefour RD 10 / VC 15;
- La VC 15 du carrefour RD 10 / VC 15 au carrefour VC 15 / RD 10 de Signy Le Petit ;
- La RD 10 du carrefour RD 10 / VC 15 au carrefour RD 10 / RD 34.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Nord Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera affiché également en mairie, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Brognon et Signy Le Petit, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Brognon et Signy Le Petit

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *20 mai 2016*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-185

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 3 + 575 AU P.R. 3 + 750,  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EVIGNY ET DE PRIX LES MEZIERES  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande faite par mail en date du 20 mai 2016 de M. Yannick GIROUX pour le compte de l'entreprise Baudin-Châteauneuf – Département Génie Civil – 9, rue Georges Méliès – 69680 CHASSIEU,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation de finition de l'ouvrage d'art permettant le franchissement de l'A304,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de EVIGNY et PRIX LES MEZIERES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 06 juin 2016 au vendredi 10 juin 2016 de 8h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou manuel, sur les Routes Départementale N° 3.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+575 au P.R. 3+750

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.



**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le replemement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire des communes d'EVIGNY et de PRIX LES MEZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'EVIGNY,
- M. le Maire de PRIX LES MEZIERES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

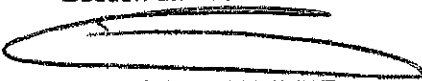
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**23 MAI 2016**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

**Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK

  
**Olivier NOIZET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 188

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°9**  
**INTERDICTION DE CIRCULER**  
**DU P.R. 19+249 AU P.R. 21+96**  
**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ST MARCEL ET HAUDRECY,**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande émanant du Territoire Routier Nord Ardennes
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de sécurisation de la RD 9,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de SAINT- MARCEL et HAUDRECY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :  
- du lundi 06 juin 2016 à 8h00 au vendredi 01 juillet 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°9.  
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du P.R. 19+249 au P.R. 21+96.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 2 de la RD 40 dans St Marcel à la RD 9a, via Ham Les Moines,
- la RD 9a de la RD 2 à la RD 9 dans Haudrecy,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Nord Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de St MARCEL et Monsieur le Maire de la commune de HAUDRECY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de St MARCEL,
- M. le Maire de la commune de HAUDRECY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de REMILLY LES POTHEES ET HAM LES MOINES.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 MAI 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 183

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 DU PR 1+282 AU PR 2+150  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 51 DU PR 0+000 AU PR 2+000  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTLAURENT (RD 45)  
ET SEUIL (RD 51)  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 avril 2016 (par mail) de Mr Vincent MICHAUT représentant la société Global Ecopower 75 rue Denis PAPIN 13857 AIX-EN-PROVENCE Cedex,
- Considérant qu'il convient d'instaurer, pour assurer la sécurité des usagers, une limitation de vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords des accès au parc éolien sur les routes départementales n°45 et 51,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de MONTLAURENT et SEUIL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 26 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016.

**Article 2**

La vitesse pour tous les véhicules sera limitée à 30 Km/h, abaissée par paliers de 20 Km/h, sur les Routes Départementales N° 45 et 51 et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones concernées.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- RD45 du P.R. 1+282 au P.R. 2+150
- RD51 du P.R. 0+000 au P.R. 2+000

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de MONTLAURENT et SEUIL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTLAURENT,
- M. le Maire de la commune de SEUIL.

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 MAI 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

Olivier NOIZET



**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-411**

Arrêté n° 2016 - 193

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 122****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 5+310 AU P.R. 5+740  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATELET-SUR-SORMONNE  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu l'arrêté n° 2015-411 du 23 Novembre 2015,
- Vu la demande en date du 25 Mai 2016 émanant de M. BOUILLON représentant la société ROGER MARTIN 21079 DIJON,
- Considérant que les travaux de construction d'un ouvrage d'art sur le tracé de l'A304 pour le rétablissement de la RD 122 nécessitent une réglementation de la circulation sur celle-ci afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux,

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-411, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de CHATELET-SUR-SORMONNE hors agglomération jusqu'au Vendredi 01 juillet 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au vendredi 02 Septembre 2016 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N° 122.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 5+310 au P.R. 5+740

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD985 de la RD122 à la RN43,
- la RN43 de la RD985 à la RD122,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de CHATELET-SUR-SORMONNE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme. le Maire de la commune de CHATELET-SUR-SORMONNE,

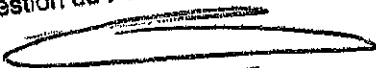
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 MAI 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 194

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°8**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 20+575 AU P.R. 25+630  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOVION-PORCIEN, SAULCES-MONCLIN  
ET CORNY-MACHÉROMÉNIL  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'enduits superficiels sur la Route Départementale n° 8,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de NOVION-PORCIEN, SAULCES-MONCLIN et CORNY-MACHÉROMÉNIL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 14 juin 2016 à 8h00 au jeudi 16 juin 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale n° 8, hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 20+575 au P.R. 25+630



**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 951 de SAULCES-MONCLIN au giratoire « Woinic »,
- la RD 3 du giratoire « Woinic » jusque la RD 985 (NOVION-PORCIEN),
- la RD 985, de la RD 3 jusque la RD 8,

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera également affiché en mairies par les soins de Madame et Messieurs les Maires des communes de NOVION-PORCIEN, SAULCES-MONCLIN et CORNY- MACHÉROMÉNIL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme et MM. les Maires des communes de NOVION-PORCIEN, SAULCES-MONCLIN et CORNY- MACHÉROMÉNIL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

**30 MAI 2016**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier**

  
**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-195

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40E  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 2+050 AU P.R.2+250  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LES MAZURES  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 2 mai 2016 émanant de M BRIMBOEUF représentant l'entreprise S.C.E.E 08300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 40E,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LES MAZURES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 06 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera sur la Route Départementale N° 40<sup>E</sup> de la manière suivante :

- Lors des périodes d'activité du chantier, en alternat par feux tricolores de chantier ;
- En dehors des périodes d'activité, en alternat par panneaux B15 et C18. Le sens prioritaire étant RD31 vers RD988.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 2+050 au P.R.2+250

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le maire de la commune de LES MAZURES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de LES MAZURES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **31 MAI 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**DEPARTEMENTAUX**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**RN**

**ARRETE N° 570**

**Portant modification des représentants du personnel au Comité Technique**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
 VU la délibération de l'Assemblée Délibérante du 16 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;  
 VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;  
 VU l'arrêté départemental n° 3222 en date du 18 décembre 2014 portant constitution du Comité Technique ;  
 VU l'arrêté départemental n° 2911 en date du 2 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;  
 VU l'arrêté départemental n° 3018 en date du 23 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Représentants titulaires :**

1. M. Benoît HURÉ
2. Mme Christiane DUFOSSÉ
3. M. Paul GEOFFROY
4. M. Fabrice OGIER
5. M. Dominique PAUCHET
6. M. Bruno LEVASSEUR
7. M. David GUIOST
8. M. Stéphane ANDRÉ

**Représentants suppléants :**

1. M. Noël BOURGEOIS
2. Mme Muriel ARSANTO
3. M. Francis LAFFORET
4. M. Thierry ROBERT
5. M. Olivier BEAUSSART
6. M. Quentin NOAILLON
7. M. Hervé CORDEBAR
8. Mme Élodie VICONTE

**Représentants du personnel :**

**Représentants titulaires :**

1. Mme Lydie GUNTHER
2. Mme Nadine REITER
3. Mme Priscilla RABIER
4. M. Stéphane POUPART
5. M. Damien VERDENAL
6. M. Tony PLANTEGENET
7. M. Christophe LAGERBE
8. Mme Malorie COURTIN

**Représentants suppléants :**

1. Mme Françoise GAYET
2. Mme Valérie DELCOMBEL
3. Mme Anne-Marie LAFONT
4. Mme Sandrine MABILLE
5. M. Frédéric PETIT
6. M. Michel COMTE
7. M. François NIVAILLE
8. M. Kévin GENGOUX

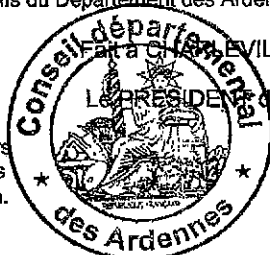
**Article 2** - Le Comité Technique est présidé par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique est présidé par M. Noël BOURGEOIS, Troisième Vice-Président du Conseil Départemental.

**Ampliation :**

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Benoît HURÉ